



Le suivi médical des salariés et la vaccination

1. Le suivi médical du salarié

- Les salariés bénéficient d'un **suivi individuel de leur état de santé**, assuré par le **médecin du travail**. Ce suivi prend en compte les conditions de travail du salarié, son état de santé et son âge, ainsi que les risques professionnels auxquels il est exposé.
- Un **suivi individuel simple**, pour les salariés non exposés à des risques particuliers :
 - une **visite d'information et de prévention (VIP)** :
 - une **VIP initiale**, pas plus de trois mois après la prise effective du poste ;
 - une **VIP périodique**, au minimum tous les cinq ans.
 - Un **suivi individuel renforcé** pour les salariés exposés à des risques particuliers :
 - un **examen médical d'aptitude** :
 - **avant l'affectation** au poste de travail ;
 - au minimum tous les **quatre ans** avec une visite intermédiaire au plus tard **deux ans** après l'examen médical d'aptitude à l'embauche.
 - **Pour tous les salariés** : une **visite de pré-reprise ou de reprise** est prévue pour vérifier leur aptitude à reprendre leur activité professionnelle.

2. Le principe de la vaccination

- Le vaccin est composé de micro-organismes dont la virulence a été atténuée. Il permet à l'organisme de fabriquer des **anticorps** et d'acquérir la **mémoire immunitaire** qui le protège pendant plusieurs années. Une injection de rappel est nécessaire pour conserver l'efficacité du vaccin. La vaccination a un rôle **préventif**.

3. L'intérêt de la vaccination pour l'individu et la collectivité

La vaccination a pour objectif de **se protéger** soi-même ainsi que les autres, en cas d'exposition à certains micro-organismes capables de provoquer des maladies graves.